



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Incendies

Question écrite n° 32953

#### Texte de la question

Reponse. - L'arrete du 31 janvier 1986 modifie le 18 aout 1986 relatif a la protection contre l'incendie dans les batiments d'habitation annule et remplace l'arrete du 10 septembre 1970 de meme objet. Il n'est pas exige dans les batiments d'habitation la presence d'extincteurs dans la mesure ou l'experience a prouve que ces dispositifs par nature mobile font l'objet de convoitises et disparaissent quasi systematiquement. L'architecture generale de l'arrete du 31 janvier 1986 tient compte de ce probleme. A ce titre, les redacteurs de ce texte ont veille a traiter avec le plus grand soin la qualite des degagements (escaliers et circulations horizontales). Parallelement, des prescriptions sont imposees afin qu'en cas de sinistre se declarant dans un logement celui-ci reste circonscrit au maximum audit logement. Cet ensemble de mesures vise a permettre aux occupants d'un batiment de quitter leurs logements sans difficulte ou d'attendre l'arrivee des services de secours.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete du 31 janvier 1986 modifie le 18 aout 1986 relatif a la protection contre l'incendie dans les batiments d'habitation annule et remplace l'arrete du 10 septembre 1970 de meme objet. Il n'est pas exige dans les batiments d'habitation la presence d'extincteurs dans la mesure ou l'experience a prouve que ces dispositifs par nature mobile font l'objet de convoitises et disparaissent quasi systematiquement. L'architecture generale de l'arrete du 31 janvier 1986 tient compte de ce probleme. A ce titre, les redacteurs de ce texte ont veille a traiter avec le plus grand soin la qualite des degagements (escaliers et circulations horizontales). Parallelement, des prescriptions sont imposees afin qu'en cas de sinistre se declarant dans un logement celui-ci reste circonscrit au maximum audit logement. Cet ensemble de mesures vise a permettre aux occupants d'un batiment de quitter leurs logements sans difficulte ou d'attendre l'arrivee des services de secours.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Porthault Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32953

**Rubrique :** Risques naturels

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1987, page 6286

**Réponse publiée le :** 4 janvier 1988, page 66